

Séance du mercredi 13 avril 2022

Convocation du Conseil Municipal le 6 avril 2022 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Durée d'amortissement des comptes 203 et 204
Vote des taxes locales
Vote du compte administratif 2021
Vote du compte de gestion 2021
Affectation du résultat
Vote du budget 2022
Remboursement frais de transport scolaire
Demande de subvention (matériel restauration scolaire)
Contrat de prestations restauration scolaire
Contrat de location borne
Demandes de subvention
Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Alain MANOUVRIEZ, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Lisette COLLADO, Yannick DAGUET, Florian GAGNE, Bertille SINTHOMEZ, Patrice LIBOSSART,

Absents excusés : Sylvain FOURNIER, Angélique MOREL

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

- **Durée d'amortissement des comptes 203 et 204**

Madame le maire, informe le Conseil Municipal que les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation (article 2031) ne nécessitent pas d'amortissements puisque la commune compte moins de 3 500 habitants. Celles-ci sont sorties de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 193 et crédit du compte 2031).

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Le compte 204 enregistre : les subventions d'équipement versées aux organismes publics, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser trente ans.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées »

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation ainsi que sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ,

- Il est proposé au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes :
 - 1 an pour le compte 2046, la charge d'amortissement étant budgétairement neutralisée
 - 20 ans pour les comptes 2041512
 - 20 ans pour les comptes 2041582

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) FIXE les durées d'amortissement comme énoncées ci-dessus
- 2) AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

- **Vote des taxes locales**

Il est proposé de maintenir le taux des taxes locales pour l'année 2022, à savoir :

Taxe Foncière (bâti) → 37.97 %
 Taxe Foncière (non bâti) → 46.72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour 2022.

- **Vote du Compte administratif 2021**

Le compte administratif 2021 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	267 856,75 €	252 845,24 €	72 046,40 €	48 166,76 €
report 2020		366 172,09 €		100 303,42 €
	267 856,75 €	619 017,33 €	72 046,40 €	148 470,18 €
	351 160,58 €		76 423,78 €	

Le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif comme présenté.

- **Vote du Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 de la commune fait apparaître les mêmes chiffres que le compte administratif 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 et de donner quitus au trésorier de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021.

- **Affectation du résultat 2021**

Il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement de 351 160.58€ en recettes de fonctionnement au budget primitif 2022, au R002.

Il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent d'investissement de 76 423.78 € en recettes d'investissement au budget primitif 2022, au R001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

- **Vote du Budget primitif 2022**

Le budget est voté par chapitre.

BUDGET 2022

<u>FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses	Recettes
Chapitre 011			
<i>Charges générales</i>	150 000,00 €		351 160,58 €
Chapitre 012			
<i>Charges de personnel</i>	150 000,00 €		6 000,00 €
Chapitre 014			
<i>fonds de péréquation</i>	12 000,00 €		130 000,00 €
Chapitre 65			
<i>Indemnités et autres charges</i>	70 000,00 €		37 000,00 €
			2 000,00 €
			6 000,00 €
Chapitre 66			
<i>Intérêt de l'emprunt</i>	4 000,00 €		
Chapitre 67			
<i>Charges exceptionnelles</i>	10 000,00 €		
Chapitre 042			
<i>Amortissements</i>	3 500,00 €		1 000 €
Chapitre 022			
<i>dép imprévues</i>	18 500,00 €		
Chapitre 023			
<i>virt à l'investissement</i>	11 5160,58 €		
	533 160,58 €		533 160,58 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Chapitre 16		76 423,78 €	001 Excédent 2021
<i>Capital de l'emprunt</i>	27 584,36 €		Chapitre 10
Chapitre 20		1 000,00 €	<i>au compte 10222 (FCTVA)</i>
<i>Etude 203</i>	5 000,00 €		Chapitre 13
Chapitre 204		49 000,00 €	<i>Subventions</i>
<i>Attribution compensation</i>	10 000,00 €		Chapitre 021
Chapitre 21			<i>virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Equipement sport</i>	54 000,00 €	115 160,58 €	Chapitre 040
<i>Logements</i>	36 000,00 €		<i>amortissements</i>
<i>Restauration scolaire</i>	10 000,00 €	3 500,00 €	
<i>Voirie</i>	45 000,00 €		Chapitre 041
<i>Ecole</i>	11 000,00 €		<i>Amortissements 203</i>
Chapitre 23		3 000,00 €	
<i>Ecole</i>	40 500,00 €		
<i>Eglise</i>	5 000,00 €		
Chapitre 040			
<i>neutralisation ACI</i>	1 000,00 €		
Chapitre 041			
<i>Amortissements 203</i>	3 000,00 €		
	248 084,36 €	248 084,36 €	

Le Budget primitif s'équilibre donc en section de fonctionnement à : 533 160.58 €
et en section d'investissement à : 248 084.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 en équilibre.

- **Remboursement transport scolaire 2022/2023**

Madame le maire rappelle que le Conseil Régional applique des frais de transport aux parents dont les enfants sont de Branches et sont scolarisés à Branches. Ils empruntent cependant le bus scolaire pour revenir de la garderie à Fleury la Vallée le matin avant les cours ou bien le soir pour retourner à la garderie de Fleury la Vallée.

Le maire propose comme l'année précédente de rembourser les parents se trouvant dans cette situation. Elle précise que ce remboursement n'est pas automatique et que les parents doivent attendre que le conseil se prononce avant de déposer en mairie les demandes de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire ce remboursement pour l'année scolaire 2022/2023.

- **Demande de subvention (matériel restauration scolaire)**

Afin de créer la restauration scolaire sur notre commune, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'ASP, la Préfecture de l'Yonne (DETR), le Conseil Départemental de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'achat de matériel.

- **Contrat de prestations restauration scolaire**

La restauration scolaire sera assurée par un prestataire à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les élèves scolarisés à Branches.

Deux propositions ont été reçues :

API = 3.01€HT/repas

Elite = 2.95€HT/repas

« Saveurs gourmandes » Bio + circuits courts + fait maison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient l'entreprise Elite de Joigny.

Suite à l'intervention de Yannick Daguët, il est demandé de réfléchir au lieu le plus adapté pour accueillir le service de restauration (salle des fêtes ou ancienne salle du conseil) et de demander des devis pour la location de matériel.

- **Contrat de location borne**

Madame le maire présente au conseil municipal un projet d'installation d'une borne médicale de la société MEDADOM permettant la téléconsultation.

Il s'agit d'offrir à la population un service de médecine innovant, qui se développe sur l'ensemble du territoire français et qui apporte une vraie satisfaction.

Contrats de location proposés :

215 € HT /mois sur 36 mois → 7 740 € HT en 3 ans

Ou 315 € HT/mois sur 24 mois → 7 560 € HT en 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la proposition de 215 € HT /mois sur 36 mois → 7 740 € HT en 3 ans.

Une présentation détaillée sera réalisée pour l'ensemble de la population.

- **Demande de subvention**

La demande de subvention de l'association France Alzheimer est rejetée par le conseil municipal à l'unanimité.

- **Affaires diverses**

Organisation d'une chasse aux œufs le dimanche de Pâques à 10h.

Clôture de la séance à 20h30